



Capsule no 7

2016-02-02

## La collaboration des victimes et des témoins

### Saviez-vous que...

La collaboration des victimes et des témoins est essentielle pour que le procureur aux poursuites criminelles et pénales soit en mesure de faire la preuve d'une infraction devant le juge. Bien qu'il ne soit pas l'avocat des victimes et des témoins, le procureur veille à prendre en compte leurs intérêts et leurs préoccupations. Il est important que le procureur explique aux victimes le fonctionnement du système de justice criminelle.

Les victimes peuvent avoir des questions, notamment sur les responsabilités de la poursuite, le déroulement des procédures, leur rôle et leur participation dans le processus judiciaire. Le procureur doit s'assurer dès le départ que les victimes comprennent bien leur rôle et voit à favoriser leur participation en leur permettant, entre autres, d'en suivre les différentes étapes. À cet égard, le procureur peut compter sur la collaboration des [Centres d'aide aux victimes d'actes criminels \(CAVAC\)](#) dont leur mandat vise, entre autres, à informer les victimes des décisions les concernant durant tout le processus judiciaire.

Les victimes ont également le droit d'être accompagnées d'une personne en qui elles ont confiance et qui pourra les soutenir durant tout le processus judiciaire.

**Important!** Cette capsule n'est pas un avis ou un conseil juridique. Pour connaître les règles particulières à votre situation, consultez un avocat.

Vous avez des suggestions de capsules ou des sujets sur lesquels vous aimeriez en savoir plus?  
Écrivez-nous à : [communications@dpcp.gouv.qc.ca](mailto:communications@dpcp.gouv.qc.ca)